



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL  
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 116-24**

**Objet: COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN – DESSERTE EAUX USEES SECTEUR ESPACE LEADERS TRANCHE 2 – RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU ET DEMANDE DE COMPTEUR D'EAU POTABLE – GRAND ANNECY**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour alimenter en eau potable la station de pompage d'eaux usées dans le cadre de la desserte d'eaux usées du secteur Espace Leaders – tranche 2 à Alby-sur-Chéran, il convient de demander un raccordement au réseau d'eau et un compteur d'eau potable au Grand Annecy,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Des demandes sont passées avec le Grand Annecy, selon les modalités suivantes :

→ **Objet** : raccordement au réseau d'eau et demande de compteur d'eau potable pour la station de pompage d'eaux usées dans le cadre de la desserte du secteur Espace Leaders tranche 2 à Alby-sur-Chéran

Le Président est autorisé à signer les demandes de raccordement au réseau d'eau et de compteur d'eau potable, ainsi que le contrat en découlant.

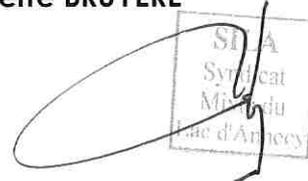
**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 22 avril 2024

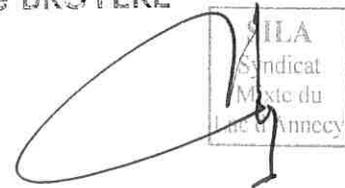
**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

Acte reçu à la Préfecture  
Le 26 AVR. 2024  
Publié le 3 MAI 2024

Exécutoire le 3 MAI 2024  
Le Président,  
Pierre BRUYERE



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*